

*République Démocratique du Congo*

*Ministère de la Justice et Droits Humains*



*Le Cabinet*

## **SYMPOSIUM ORGANISE PAR L'ÉGLISE DE JESUS-CHRIST DES SAINTS DE DERNIERS JOURS**

---

**Adresse de Maître Guillaume KYUNGU NKULU, Conseiller du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains de la République Démocratique du Congo chargé de la Chancellerie, des questions de nationalité, Notariat, Huissariat et Séquestre d'intérêt Générale ainsi que de la conservation des Spécimens des Sceaux de la République, des Cultes et Associations sans but lucratif et des Etablissements d'utilité publique et porte parole du Ministère.**

- Mesdames et Messieurs le
- Messieurs ;
- Distingués invités et participants en vos titres et qualités respectifs.

Je voudrais commencer mon adresse par remercier les organisateurs du présent symposium pour l'intérêt porté au Gouvernement de mon pays ( la RDC) en invitant Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains à ces assises de haute facture pour lesquelles je voudrais aussi bien vous témoigner toute sa gratitude et son engagement à soutenir les activités des églises en RDC.

Mes remerciements s'adressent aussi à Monsieur **DONNELLY SEAN** qui s'est énormément activé pour réaliser avec son équipe de Kinshasa particulièrement, Monsieur **Dieudonné NKITABUNGI** et **Olivier TSHIMANGA**, les démarches nécessaires ayant rendu effective notre présence à ces assises.

S'agissant du sujet retenu pour cette année, *le droit, la religion et la stabilité sociale, je relève que son analyse passe par trois phases principales :*

## 2.

- les garanties constitutionnelles et légales consacrant la liberté de cultes ;
- l'ordre public ;
- les conséquences sociales du droit et de la religion.

### **1. Les garanties constitutionnelles et légales.**

Aux termes des articles 16 et 22 de la constitution, la République Démocratique du Congo garantit la liberté de religion et d'association comme cela ressort bien de l'article 22.

Et, la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans buts lucratifs et aux Etablissements d'utilité public en son article .....garantit aussi la liberté de religion.

A ce titre, la République Démocratique du Congo qui est un Etat laïc assure la liberté de religion et l'exercice des cultes, et pour preuve, il est dénombré, dans notre pays, de milliers d'églises et confessions religieuses réparties en 04 groupes ci-après :

- L'église catholique ;
- L'église Kimbanguiste ;
- L'église musulmane ;
- Les églises dites de réveil dont fait parties l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours « EJCSDJ ».

C'est une preuve éloquent que l'exercice de libertés individuelles en matière, des cultes et associations est pleinement assuré.

Il s'ensuit donc que le Gouvernement a globalement et pratiquement respecté la liberté de religion sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

### **2. Quant à l'ordre public.**

Il est à noter que l'ordre public est respecté car la loi n° 0004/2001 précitée érige en infraction tout comportement qui porte atteinte aux dispositions impératives de cette loi.

3.

S'agissant de l'ordre public économique, il ya lieu de relever que les églises sont pratiquement exemptées d'impôts, autre que les frais que ceux-ci payent lors de leur enregistrement au Ministère de la Justice et Droits Humains.

### **3. La stabilité sociale.**

Celle-ci peut être considérée comme le gage de la paix sociale.

On relève que la religion étant l'une de source du droit qui permet d'améliorer le comportement social des populations, elle contribue pour sa part à la diminution du taux de criminalité car la prédication de la parole de Dieu amène à la repentance et à l'abandon des péchés qui sont pris pour les infractions à la loi pénale.

Cependant, il y a lieu de faire noter que lorsque certaines organisations se présentant comme église, se livrent à ses activités politiques allant jusqu'à à la prise des armes pour renverser le régime établi légalement, l'Etat doit faire respecter la loi.

En conclusion, la religion et le droit ont tous un dénominateur commun : la socialisation ou la resocialisation de l'être et contribuent à la stabilité sociale des Etats.

Fait à Kinshasa, le

**Guillaume KYUNGU NKULU**

**Conseiller du Ministre de la Justice, Garde  
des Sceaux et Droits Humains/RDC**